

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an .....	30 fr.
Six mois .....	16
Trois mois .....	8
Paris :	
Un an .....	35 fr.
Six mois .....	18
Trois mois .....	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
chez tous les Libraires.

A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33;  
A. EWIG,  
Rue Fiechter, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne ..	30 c.
Réclames, — ..	30
Faits divers, — ..	75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et non payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAYAL-LAPITTE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Octobre 1880.

## L'EXÉCUTION DES DÉCRETS.

De graves et tristes nouvelles sont arrivées de Toulouse. Voici, d'après les dépêches du Gaulois, le récit de ces événements :

« Toulouse, 14 octobre.

« Ce matin, à neuf heures, MM. Carton, Massip et Gérardier, commissaires de police, accompagnés de soixante agents et escortés de cinquante gendarmes, ont cerné le collège de Sainte-Marie, appartenant à la Société des pères de famille, et dirigé par M. Villars, ancien juge de paix.

« Les commissaires, présidés par M. Jeanmaire, inspecteur d'Académie, ont pénétré dans l'établissement à l'heure où les élèves étaient en classe, et ont enjoint, au nom du préfet, à tous les professeurs faisant partie de la congrégation de Jésus, de sortir immédiatement.

« M. Villars a protesté énergiquement contre cette irruption violente, en déclarant que les professeurs vivent dans des domiciles privés, hors du collège. Les maîtres ecclésiastiques, appelés dans la cour, ont protesté aussi et affirmé qu'ils ne céderaient que devant l'emploi de la force.

« A ce moment, les agents ont empoigné les prêtres au collet et les ont emmenés au milieu des cris de : « Vivent nos maîtres ! » poussés par tous les élèves indignés de ce spectacle odieux.

« Dans les rues, une foule immense partagée en deux camps, l'un huant les agents du préfet, l'autre les applaudissant, assistait à cette exécution sommaire.

« Les professeurs expulsés se sont réfugiés dans les maisons voisines.

« Toute la journée, la plus vive agitation n'a cessé de régner autour du collège.

« Un nouvel incident a contribué à augmenter l'émotion générale.

« Vers deux heures, l'abbé Marceille, ancien aumônier militaire, chevalier de la Légion-d'Honneur, ayant voulu faire entendre raison à la foule et défendre la cause sacrée de la liberté individuelle, a été bousculé et maltraité aux cris de : « Enlevez-le ! »

« Il n'a pu se dégager des forcenés qui le menaçaient qu'avec l'aide de la gendarmerie. »

D'après le Français, au nombre des professeurs expulsés, on cite : le préfet des études, le directeur de l'externat et six maîtres chargés de divers enseignements. Une foule nombreuse venue de toutes les parties de la ville remplissait les rues qui conduisent au collège Sainte-Marie. L'indignation était générale.

Cinquante pères de famille, dont les enfants suivent les classes du collège Sainte-Marie, ont immédiatement fait appel au concours de M. Saint-Pé, avoué près le tribunal de première instance, et une protestation énergique, signée par eux, vient d'être sans retard signifiée à qui de droit. Des plaintes au criminel vont être immédiatement déposées contre le commissaire central et ses agents.

Le Français ajoute : « Il paraît qu'en effet le ministère veut d'abord « en finir avec les Jésuites. » Mais on se demande comment il pourra le faire sans violer encore plus outrageusement les lois qu'il ne l'a fait au mois de juin. Le collège Sainte-Marie, à Toulouse, a été placé par la société civile qui en est devenue propriétaire sous la direction de M. Villars, ancien proviseur de Henri IV. Le gouvernement, en forçant manu militari ce collège pour en expulser certains professeurs, a agi au mépris de toutes les lois, et il a encouru au criminel une responsabilité redoutable. »

La Vérité publie à ce sujet la note suivante :

« On sait que M. Constans a fait procéder hier à l'expulsion des Jésuites de Toulouse,

qui continuaient à enseigner dans leur ancien établissement, malgré l'application du second décret du 29 mars.

« On nous assure que, pour répondre à cette mesure, M. Desprez, cardinal-archevêque de Toulouse, va introduire une instance en référé contre M. Merlin, préfet de la Haute-Garonne.

« D'autre part, nous croyons savoir que le haut clergé se propose de faire paraître, demain ou après-demain, une protestation collective contre cette seconde expulsion des Jésuites.

« Enfin, on nous donne comme certain le prochain départ du Nonce. »

On remarquera que la Vérité annonce une protestation collective de l'épiscopat et le départ du Nonce Apostolique. Nous ajouterons que ce journal est en général bien informé, ce qui donne crédit à ces nouvelles.

L'Agence Havas nous communique une dépêche de Toulouse qui cherche officieusement à faire croire que les Jésuites de Sainte-Marie auraient été dispersés avant-hier parce qu'ils avaient « recommencé à vivre en communauté, de même qu'avant l'exécution du décret qui les concerne. »

Or, l'Agence Havas ajoute naïvement :

« Le laïque, qui avait pris la direction de l'établissement de Sainte-Marie, va être traduit devant le conseil académique. »

Est-ce que, avant les décrets du 29 mars et leur première exécution le 30 juin, la Communauté des Jésuites était dirigée par un laïque ?

Les explications officieuses sont vraiment pitoyables.

Le Grand Journal, organe républicain, qualifie le nouvel attentat de Toulouse de fait inouï, et ajoute :

« Les externes ont été renvoyés chez eux, et la police a refusé l'entrée du collège aux propriétaires civils de cet établissement.

« Ceci est la négation de la loi et de la propriété.

« Nous croyions que l'enseignement était légal pour tout titulaire d'un diplôme universitaire.

« Il faut croire que nous étions dans l'erreur.

« Désormais, pour avoir le droit d'enseigner, ne suffira-t-il plus qu'on remplisse les conditions de responsabilité et d'études exigées par la loi, ou se bornera-t-on simplement à constater l'état de laïcité ? »

## Chronique générale.

M<sup>r</sup> l'Evêque d'Angers vient de publier sous le titre : « Observations sur la situation légale des chapelles dites non autorisées », une longue discussion sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 44 de la loi du 18 germinal an X. L'auteur de ces observations cherche à démontrer que l'article 44 de la loi du 18 germinal an X sur les chapelles domestiques et oratoires particuliers avait trait à une situation particulière qui n'existe plus aujourd'hui.

Le législateur, suivant lui, n'a voulu atteindre que la clandestinité du culte, sans viser les chapelles publiques ouvertes avec l'autorisation de l'évêque.

Le mémoire commente ensuite le décret de 1812 dont l'article 2 portait :

« Les demandes d'oratoires particuliers pour les hospices, les prisons, les maisons de détention et de travail, les écoles secondaires ecclésiastiques, les congrégations religieuses, les lycées et les collèges, et les oratoires domestiques, à la ville ou à la campagne, pour les individus ou les grands établissements de fabriques et manufactures, seront accordées par nous, en notre conseil, sur la demande des évêques. A ces demandes seront jointes les délibérations prises à cet effet par les administrateurs des établissements publics et l'avis des maires et des préfets. »

M<sup>r</sup> Freppel estime qu'il n'y a pas une seule des chapelles visées par ce décret qui

seules choses avaient probablement résisté à cette sorte de traitement orthopédique, à savoir, les grands pieds biscornus et les grosses mains rouges, dont jadis s'était si fort effarouché le vicomte. Mais ceux-ci restaient invariablement invisibles ; mais celles-là, bien que gantées très-étroit, disparaissaient presque constamment sous une avalanche de dentelles.

Que voulez-vous, enfin ? Anastasie avait dix-sept ans. A cet âge, trompeur, il n'est guère de fille qui n'ait la beauté du diable, et celle-là, je crois même, avait été mieux partagée que les autres à cet égard. Le diable évidemment devait être son parrain !

Il y eut un silence durant lequel notre fausse Jenny Vertpré minauda fort gentiment avec les amples modulations de sa charmante coiffure en soie bleue, recouverte d'un léger tissu de mousseline blanche, un vrai chef-d'œuvre. Puis, reprenant son rôle en la mineur, le plus doux de tous les tons :

— Papa, dit-elle, va bientôt rentrer. Il est chez le notaire à propos de cette habitation, qu'il achète définitivement, mais à laquelle il veut faire ajouter deux petites annexes : un chalet suisse et une pagode chinoise. Nous aurons tous les genres d'architecture réunis, ce sera charmant.

— Charmant !... répéta très-consciencieusement Roger.

— Nous avons longuement causé de vous hier

gument, je fus très-étonné qu'elle ne chantât pas un couplet sur l'air des Teniers :

Que vois-je ? ce n'est point un rêve ?  
Le prince ! oh ! quel trouble inconnu ! etc., etc.

Mais non, le chef d'orchestre manquant pour lui donner l'accord, elle daigna s'exprimer en simple prose sentimentale :

— Merci ! dit-elle, la bouche en accent circonflexe, les deux mains sur le cœur et les yeux au plafond. Oh ! merci... J'étais bien certaine que vous viendriez, moi ! Je sais que vous êtes bon, bien bon ! Oh ! je vous connais, allez ! Est-ce que nous n'avons pas été élevés ensemble ? Est-ce que les souvenirs d'enfance s'oublient jamais ?

Ici, mais vainement encore, j'attendis la ritournelle d'un second couplet. Décidément, la musique avait été supprimée, comme nuisant à l'intérêt de l'ouvrage.

En vrai jeune premier qu'il était, Roger se garda bien de manquer à la réplique. Mais sa cousine l'interrompit, et, par un geste vraiment Comédienne-Française, elle congédia les deux laquais. Puis, nous indiquant deux fauteuils, elle alla s'asseoir elle-même, ou plutôt se laissa tomber sur un sofa, où elle ne tarda pas à prendre la pose languissante d'une odalisque incomprise, mais généreuse.

Il va sans dire que le sofa tournait le dos à la lumière, et pour cause.

Ce n'est pas que mademoiselle Maniquet fût

précisément laide. Loin de là, elle avait des traits assez réguliers, bien qu'un peu anguleux ; une peau très-fine, et dont la poudre de riz dissimulait presque complètement les taches de rousseur ; une bouche petite, si petite même que parfois il ne lui en restait presque plus ; des yeux vifs, insinuants, d'une grande habileté de regards ; de superbes sourcils surtout, épais et noirs, mais du même noir que deux ou trois signes extrêmement fripons, ce qui me fit penser que l'encre de Chine ne leur était peut-être pas complètement étrangère. Les cheveux, par exemple, étaient incontestablement d'un blond trop ardent, et le cou avait conservé sa déplorable maigreur ; mais un voile de gaze entourait la tête d'une sorte de nuée vaporeuse, et atténuait avec tant de grâce ces légères imperfections, et quelques autres encore peut-être, qu'un esprit mal fait pouvait seul ne pas les considérer comme autant de charmes de plus. Quant à la diction, quant à la tenue, quant à la chorégraphie, c'était parfait. La riche héritière avait dû prendre tout à la fois des leçons de madame Doche et de Carlotta Crisi. Rendons pleine justice à ces deux éminentes maîtresses en l'art de plaire, elle n'avaient nullement volé l'argent de papa Maniquet, et, la corsetière aidant, la couturière aussi, sans compter les coiffeurs et les parfumeurs, on lui avait refait une petite vicomtesse à peu près conforme à la commande, et vraiment pas désagréable du tout. Deux

seules choses avaient probablement résisté à cette sorte de traitement orthopédique, à savoir, les grands pieds biscornus et les grosses mains rouges, dont jadis s'était si fort effarouché le vicomte. Mais ceux-ci restaient invariablement invisibles ; mais celles-là, bien que gantées très-étroit, disparaissaient presque constamment sous une avalanche de dentelles.

Que voulez-vous, enfin ? Anastasie avait dix-sept ans. A cet âge, trompeur, il n'est guère de fille qui n'ait la beauté du diable, et celle-là, je crois même, avait été mieux partagée que les autres à cet égard. Le diable évidemment devait être son parrain !

Il y eut un silence durant lequel notre fausse Jenny Vertpré minauda fort gentiment avec les amples modulations de sa charmante coiffure en soie bleue, recouverte d'un léger tissu de mousseline blanche, un vrai chef-d'œuvre. Puis, reprenant son rôle en la mineur, le plus doux de tous les tons :

— Papa, dit-elle, va bientôt rentrer. Il est chez le notaire à propos de cette habitation, qu'il achète définitivement, mais à laquelle il veut faire ajouter deux petites annexes : un chalet suisse et une pagode chinoise. Nous aurons tous les genres d'architecture réunis, ce sera charmant.

— Charmant !... répéta très-consciencieusement Roger.

— Nous avons longuement causé de vous hier

## LE MESNIL-AU-BOIS

(Suite.)

XVIII

Il y avait dix-huit mois que Roger n'avait vu sa cousine, on se le rappelle sans doute, et le portrait peu flatteur qu'il m'en avait tracé, lors de son récit sur la lisière du bois, l'annonçait surtout d'une seconde édition, revue, corrigée et considérablement embellie, augmentant ma curiosité plus encore peut-être que celle du vicomte, nous l'examinâmes l'un et l'autre avec une toute particulière attention.

C'était une très-petite et très-mince personne, presque une enfant... sous le rapport physique du moins ; quant au reste, il ne me fallut qu'un seul regard pour comprendre que, depuis longtemps déjà, mademoiselle Maniquet était archi-femme. Quel aplomb, grand Dieu ! que de coquetterie soi-disant innocente ! Et surtout quelle langoureuse majesté ! Je crus voir une jeune première de chez M. Comte... Et lorsqu'elle s'avança vers son cousin avec un empressement ému, lorsqu'avec une timidité de vaudeville elle le regarda lon-

ait été ouverte conformément à ses prescriptions, et il en conclut que le décret de 1812 est une mesure transitoire ou passagère, n'ayant jamais eu force de loi et dont l'application, en tout cas, amènerait cette conséquence insoutenable, à son sens, de rendre illégales toutes les chapelles d'hospices, de prisons, de petits séminaires, de lycées, de collèges, de pensionnats.

L'évêque d'Angers termine en déclarant que « frapper les chapelles des congrégations religieuses, c'est frapper les catholiques dans leurs besoins et leurs intérêts spirituels. »

Le cabinet Ferry fera à la rentrée des Chambres une déclaration gouvernementale.

La *Vérité* annonce que le canevas de cet important document sera tissé dans un prochain conseil des ministres, et qu'il portera sur :

Instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque; réforme de la magistrature; coordination de la législation sur la presse; loi sur les tarifs des douanes; et peut-être loi sur le droit d'association.

Les partisans d'une dissolution anticipée de la Chambre espéraient que les conseils municipaux seraient renouvelés au mois de novembre 1880.

L'ajournement de ces élections au commencement de 1881 ne permet plus aux opportunistes d'espérer qu'ils obtiendront, dans les trois premiers mois de 1881, deux agitations électorales dans tout le pays, l'une pour le renouvellement des municipalités, l'autre pour le renouvellement de la Chambre.

D'ailleurs, la loi de 1865 n'autorise la dissolution des conseils municipaux que par voie de mesure individuelle et non par mesure d'ensemble.

Nous lisons dans le *Courrier des Alpes* :

« La fièvre typhoïde décime en ce moment la garnison de Chambéry. Malgré les soins empressés et intelligents de l'autorité militaire, la maladie a déjà fait plusieurs victimes. »

« Un jour de cette semaine, il y a eu jusqu'à six décès. »

« Les hôpitaux militaires et civils de Chambéry ne peuvent plus recevoir tous les malades faute de place. »

« Alors, des hommes que l'on est sûr de trouver toujours là où il y a quelque bien à faire ont spontanément offert de recevoir, dans leur maison, le plus grand nombre possible de soldats. Ils ont sollicité comme une grâce l'autorisation de servir de gardes-malades aux fiévreux. »

« Quels sont ces hommes ? »

« Ce sont des moines, des Capucins, ceux-là mêmes que la R. F. va chasser de leurs couvents. »

Ce dévouement ne désarmera nullement les persécuteurs; l'abnégation, jusqu'à la

mort inclusivement, c'est le métier des Capucins, qui savent que la tyrannie peut aller jusqu'à l'expulsion, au pétrole, et au mur sanglant de la Roquette.

On prétendait hier, entre plusieurs députés qui s'entretenaient dans le salon d'attente de l'un de nos ministres, que M. Gambetta s'était rendu acquéreur, le mois dernier, d'un immeuble d'un gros rapport situé aux Champs-Élysées. Un député affirmait connaître le notaire chez lequel l'acte de vente a été dressé.

On annonce un fruit nouveau: c'est un produit de la Libre-Pensée et de l'Enseignement Laïque. Un collège de jeunes filles vient de se fonder sous le patronage de M. Paul Bert.

En Allemagne, on vient de publier, sur l'ordre du prince de Bismark, un curieux document contenant la liste complète des personnes faisant partie de l'administration ou de l'armée allemande qui sont d'origine française.

Il en est un grand nombre descendant des huguenots expulsés de France après la révolution de l'édit de Nantes.

Dans les cercles diplomatiques de Berlin et de Paris, on discute la nouvelle décision du gouvernement allemand au sujet de la mise en état de siège des villes de Hambourg et de Leipzig.

Les socialistes comptent créer un comité actif dans chacune de ces deux villes.

## Etranger.

### Question d'Orient.

Londres, 14 octobre. — Lord Granville et M. Gladstone ne s'entendent plus. Le chef du Foreign-Office refuse d'entrer dans une alliance avec la Russie contre la Porte ottomane; mais M. Gladstone s'est tellement engagé vis-à-vis du czar qu'il lui est impossible de se rétracter, et qu'il lui faut, ou faire la démonstration anglo-russe en faveur des Grecs, ou bien renoncer à empêcher les Russes de prendre Merv et Herat, ou bien enfin se retirer du pouvoir. C'est sans doute ce qu'il fera en prétextant son grand âge et en laissant à d'autres les responsabilités qu'il a assumées.

Ruosich, 15 octobre. — Riza-Pacha a reçu des instructions détaillées pour la remise immédiate de Dulcigno.

Il est lui-même désigné comme commissaire du gouvernement pour effectuer cette remise.

Après avoir dîné, le consul anglais Green s'est rendu chez l'amiral Lafont. Il a été salué par quinze coups de canon.

M. de Montgascon, ministre de France

— Oui... soupira-t-elle derechef. Il le faut... c'est pour vous... j'aurai du courage...

— Anastasie! s'écria le vicomte, qui se rapprocha d'elle avec un sincère élan de reconnaissance.

Elle lui serra la main, mais presque aussitôt la retira, ce geste ne lui ayant été conseillé sans doute que très-accidentellement et rapide comme un éclair.

En même temps elle lui avait dit :

— Au moins, soyez heureux, Roger... c'est tout ce que je demande au ciel!

Et elle feignit d'essuyer une larme.

Puis se retournant vers moi :

— Pardon, monsieur, pardon, dit-elle. Je devrais peut-être dissimuler devant vous. Mais je ne sais pas cacher mes sentiments. Je suis de celles qui, bien loin d'avoir honte de ce qu'elles souffrent, s'en glorifient, au contraire, ou du moins l'avouent franchement... Oui, monsieur, je m'étais bercée de la folle espérance d'épouser mon cousin... Oui, monsieur, je l'aimais! Est-ce donc ma faute à moi, pauvre jeune fille! Est-ce qu'il n'est pas digne d'être aimé!...

Pour toute réponse, je m'inclinai respectueusement. C'était bien le moins que je dusse faire en présence d'une si savante ingénuité, d'un machiavélisme si précocé.

En effet, il était impossible de flatter avec plus de perfidie, avec plus d'habileté, avec plus d'au-

près du gouvernement du Monténégro, est arrivé ici venant de Raguse.

Raguse, 15 octobre. — La situation s'est modifiée en Albanie.

Riza-Pacha a sommé la ligue albanaise de remettre Dulcigno, conformément à l'ordre de la Porte et à la volonté des puissances.

Le comité national a répondu négativement et a déclaré vouloir se battre envers et contre tous.

Riza-Pacha prend des mesures et masse des troupes pour paralyser la résistance.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Seconde réunion du 29<sup>e</sup> régiment de Mobiles.

Mardi 12 octobre avait lieu, à l'hôtel de Londres, la seconde réunion et le banquet des anciens officiers et sous-officiers du régiment qui, en 1870-1871, fut le 29<sup>e</sup> mobiles.

Cette réunion, destinée à renouer les liens de l'ancienne amitié des survivants de cette terrible campagne, s'est passée de la façon la plus gaie et la plus courtoise. Elle était présidée par le commandant du second bataillon, M. A. de la Cochetière.

Notre second lieutenant-colonel, M. Arnous-Rivière, retenu chez lui, s'était excusé par lettre, ainsi qu'un grand nombre de nos camarades que des affaires empêchaient de venir à Saumur.

Le capitaine Hérard, pris à Paris par le service militaire de l'armée territoriale, est au 39<sup>e</sup> de ligne et nous a adressé au dernier moment un toast en vers écrit et composé sur un bastion.

Nous croyons être agréable à nos camarades absents en leur reproduisant ce toast, qui est celui d'un cœur loyal et généreux.

#### AU 29<sup>e</sup> RÉGIMENT DE MOBILES

1870-1871.

Banquet du 12 octobre 1880.

Mes amis, je ne suis ni mourant ni malade, Ni sortant déserteur du banquet fraternel, Et pourtant — 12 octobre — un bon vieux camarade Comme un simple conscrit va manquer à l'appel.

Je ne suis pas venu trinquer avec les autres, Etant, pour quinze jours, redevenu soldat; Mais mon verre tressaille au cliquetis des vôtres, Ma main tremble, mon œil se mouille, et mon cœur bat!

De loin, je prends ma part des chaudes accolades, Des souvenirs émus, des souvenirs gaulois; De loin, je m'associe aux joyeuses rasades, Et je porte mon toast aux amis d'autrefois.

Salut au régiment qui fut « le vingt-neuvième », Si riche en vrais soldats, en grand cœur si fécond! Salut au bataillon, salut à ceux que j'aime, Aux anciens de l'ancien officier « du second ».

Hélas! il en manque un de nos vieux frères d'armes, Et, dût son souvenir, que j'évoque aujourd'hui, Dans ce vin généreux égayer quelques larmes, Je dis qu'il faut pourtant que nous parlions de lui.

Sa mémoire, après tout, n'a rien qui nous attriste, Par une belle vie il a su la remplir; S'il n'est plus là, du moins un grand et noble artiste Nous l'a rendu vivant, et pour ne plus mourir.

Maintenant que j'ai bu, banqueteur solitaire, A tous les défenseurs de nos champs envahis, Pour la seconde fois je veux remplir mon verre Et je bois à l'honneur immortel du pays!!

Paris, 11 octobre 1880.

CAMILLE HÉRARD.

dace, le côté faible de Roger, sa vanité d'homme joli, son orgueil d'homme à bonnes fortunes.

Et cela, par-devant témoin encore.

Aussi, ce fut avec un attendrissement convaincu, avec un réel enthousiasme, qu'il s'écria :

— Anastasie! Oh!... tenez... vous êtes un ange!

— Silence! interrompit-elle vivement. Voici M. Maniquet; ne laissons rien paraître... Pauvre père... oh! qu'il ne sache pas que sa fille a pleuré!

Et elle se détourna vers la glace, comme pour effacer de son visage toute trace d'émotion violente, mais en réalité pour s'assurer que rien n'avait souffert dans les artifices de sa toilette.

Pendant ce temps-là, la porte se rouvrait.

(A suivre.) CHARLES DESLYS.

Voici l'exorde d'une oraison funèbre entendue à un enterrement civil, et qui eût rendu Bossuet rêveur :

« Citoyens! appelé pour la première fois à parler sur cette tombe... »

Un client marchande des revolvers :

— Combien de coups? demanda-t-il à l'armurier.

— Pour six personnes, répond l'autre.

Force applaudissements ont suivi la lecture de ce toast, et tous les amis présents, après quelques paroles affectueuses du P. Pojo et sur son conseil, ont, d'un commun accord, rédigé et signé une lettre de remerciements à notre excellent camarade.

Après la rédaction de cette lettre, une chanson grivoise, composée par M. de Villebresme, et intitulée: « *Le Régiment d'Angou* », est dite par quelques membres de la réunion; nous avons cru inutile de la reproduire dans ce compte rendu.

Le commandant de la Cochetière prend ensuite la parole et s'exprime en ces termes :

« Messieurs et chers Camarades,

Vous avez applaudi au toast si chaleureux que notre ami, M. le capitaine Hérard, empêché d'être aujourd'hui près de nous, a porté à notre cher régiment; vous avez été émus par les accents vibrants de son éloge à notre vénérable ami, M. Demarest.

Vous êtes encore sous le charme de la parole affectueuse de notre cher aumônier du 2<sup>e</sup> bataillon, et je vous laisserais sous la vive impression que vous a causée la lecture d'une poésie toute pleine de nobles sentiments de notre camarade de Villebresme, si je n'avais à m'acquiescer d'une dette de reconnaissance et au souvenir :

« Reconnaissance envers vous, qui avez tout quitté pour répondre à mon appel, et venir prendre votre place à cette fête de famille; »

« Reconnaissance envers le docteur Bouchard qui, après avoir apporté son concours empressé à l'œuvre que nous avons entreprise en l'honneur de M. Demarest, a bien voulu accepter d'être l'organisateur de ce banquet d'amis; »

« Reconnaissance envers le Père Pojo qui, comme vous le savez, a consacré son temps et son intelligence à perpétuer la mémoire de notre cher caporal infirmier et par le bronze et par la plume. Non content du monument qui a été élevé par ses soins au cimetière de Bagnoue, il a voulu que chacun d'entre nous pût avoir chez lui un souvenir de l'ami dont nous parlait, tout à l'heure, M. Hérard, et il vous a fait hommage d'une brochure qui est son œuvre. C'est lui qui a renoué nos relations de 1870; c'est lui qui a eu l'initiative de l'anniversaire que nous fêtons aujourd'hui, c'est lui qui a fait revivre le 29<sup>e</sup>! Qu'il reçoive donc ici l'expression de tous nos sympathiques remerciements. »

Après la dette de la reconnaissance, il y a la dette du souvenir. Dans une réunion du 29<sup>e</sup>, nous ne pouvons oublier ceux qui ne sont plus. Nous devons un adieu à ceux qui depuis la guerre prussienne ont succombé aussi bien aux maladies qu'aux infirmités contractées au service de la patrie.

Nous devons une parole d'amour à ceux qui sont morts pendant les tristes journées où la misère et l'épidémie fauchaient sans merci les rangs de nos bataillons. Nous devons une parole d'admiration à ceux qui, nous montrant comme un Français doit mourir, sont tombés face à l'ennemi, sur nos champs de bataille.

Maintenant, Messieurs, nous allons nous séparer. Avant de nous quitter, promettons-nous de ne pas nous perdre de vue, car, devant la tempête qui monte à l'horizon, en présence de l'abîme qui se creuse sous nos pas, il faut se soutenir par ne pas perdre courage, il faut compter les uns sur les autres pour se maintenir fermes dans la voie du devoir. Quoi qu'il arrive, gardons l'espérance! En vous voyant ici, je sens que le patriotisme n'est pas mort, je sens qu'il y a encore des cœurs généreux prêts à lutter, prêts à se sacrifier. Montrons l'exemple à ceux qui craignent et se laisseraient entraîner au flot qui menace de nous engloutir.

« Souvenons-nous de notre passé! »

« Si nous sommes fidèles à nos principes, si nous ne nous laissons pas égarer par les erreurs du jour, si enfin nous restons bons Français, nous aurons continué à servir la patrie, et nous contribuerons à la sauver.... Vive la France! »

De nouveaux applaudissements ont suivi l'allocation de M. de la Cochetière.

Avant de se quitter, les membres présents nomment une commission destinée à mettre en relations les différents membres des anciens bataillons. Cette commission a été nommée et choisie dans chaque bataillon; puis les anciens frères d'armes du 29<sup>e</sup> se sont retirés le cœur joyeux, mais serré, se promettant de revenir à la réunion de l'année prochaine.

UN ANCIEN MOBILE

Le troisième numéro d'*Angers-Revue*, arrivé hier soir à Saumur, publie ces lignes :

« Mardi, la troupe de M. Boulanger donnait à Saumur sa première représentation. Nous croyons savoir que l'Association artistique d'Angers aurait l'intention d'aller donner un ou deux Concerts Populaires en cette ville. Voilà une nouvelle qui sera bien accueillie par les Saumurois. »

Nous souhaitons vivement la réalisation de ce projet. Applaudir le célèbre orchestre angevin dont la réputation est aujourd'hui, pour ainsi dire, européenne, serait pour notre ville un véritable événement.

L'Association artistique, qui commencera demain dimanche sa quatrième année, a donné depuis trois ans, dans la salle du Cirque, 75 concerts qui tous ont été des plus remarquables.

Jusqu'à ce jour, l'Association artistique n'a quitté Angers que pour aller à Nantes, où elle eut l'honneur d'être appelée cinq fois et où elle reçut un accueil enthousiaste. Un orchestre — dit Angers-Revue à propos de ces concerts de Nantes — se transportant avec armes et bagages dans une cité d'une importance supérieure qui consent à sacrifier l'esprit de clocher à l'amour artistique, c'est là, je crois, un fait unique dans les annales de la musique. »

Le quartier de la gare d'Orléans a été mis en émoi ce matin par un terrible accident. M<sup>lle</sup> Marie Goyon, marchande ambulante, montée sur sa charrette, conduisait son cheval qui opposa quelque résistance. M<sup>lle</sup> Goyon voulut sauter de son siège, et on ne sait comment elle tomba sous les roues de son véhicule lourdement chargé qui lui passa sur le corps.

Elle a été relevée aussitôt et conduite chez M. Brillatz, pharmacien. Malgré tous les secours, elle ne tarda pas à expirer.

A partir d'hier 15 octobre, les voitures de toutes classes sont chauffées dans tous les trains de nuit, sur le réseau d'Orléans.

#### TOURS.

70<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie. — Ecole de tir. — Demain dimanche 17 octobre, tir à 200 mètres. Les prix tirés les 3 et 10 de ce mois seront donnés ce jour-là.

#### LA FLÈCHE.

A l'heure où M. le général Farre expulse des hôpitaux militaires les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, il est bon de recueillir l'hommage suivant que le commandant de l'une de nos grandes Ecoles militaires, celle de La Flèche, vient de rendre solennellement par un ordre du jour au dévouement de ces saintes filles, en la personne d'une de leurs vénérables doyennes :

« La Sœur Passios (Sœur Louise), supérieure des Dames de Saint-Vincent-de-Paul attachées à l'infirmerie du Prytanée militaire, ayant sollicité un repos que son grand âge et ses longs et dévoués services justifiaient suffisamment, a été remplacée dans ses fonctions par la Sœur Raymond.

» La Sœur Louise reste au Prytanée en qualité de reposante; elle ne quittera pas, grâce à Dieu, une maison où tout le monde l'aime et la vénère, et où elle a donné l'exemple de tous les dévouements et de toutes les vertus.

» Le colonel commandant est bien sûr d'être l'interprète de tous ceux qui ont appartenu ou qui appartiennent au Prytanée, en adressant à la bonne Sœur Louise les plus vifs remerciements pour tout le bien qu'elle a fait. Il forme, avec chacun d'eux, des vœux pour que sa santé et ses forces lui permettent encore longtemps de donner ses soins, ses conseils et ses encouragements aux successeurs des nombreuses générations d'élèves qu'elle a soignés, et qui, toutes, lui ont voué un souvenir reconnaissant et un attachement inaltérable.

» A La Flèche, le 5 octobre 1880.

» Le colonel commandant,  
» PETITGAND. »

#### NIORT.

On assure que les religieuses carmélites de Niort ont pris toutes leurs dispositions pour quitter la communauté qu'elles occupent rue de Strasbourg.

La population de ce quartier, dont elles étaient les bienfaitrices, verra avec douleur le départ, et les nombreux ouvriers qu'elles employaient protestent énergiquement contre une expulsion si contraire à leurs intérêts.

#### LE MANS.

La police vient de mettre à la disposition du parquet une petite-fille de dix ans et demi qui ira loin, si on la laisse continuer.

Samedi, dans la matinée, elle abordait une enfant de sept ans qui se disposait à entrer chez les Sœurs de la rue de Tascher, au Mans.

— C'est pas la peine d'entrer, lui disait-elle, les Sœurs sont allées à la campagne, boire du lait. Viens avec moi, je vais te faire voir quelque chose de beau.

Et l'enfant la suivait.

Elle l'entraîna, tout en l'amusant, jusqu'au milieu du chemin de Prémartine, et là, elle lui retira successivement son chapeau, son sarreau, sa robe et son pantalon, en fit un paquet et l'emporta avec elle.

Quelques instants après, une débitante de la rue Prémartine recueillait la petite victime qui, tout en pleurs, sa chemise et un tout petit jupon sur le corps, rentrait en ville pour regagner le domicile de ses parents.

Dimanche soir, à six heures, la jeune voleuse abordait, à l'extrémité du Tunnel, près de la rue de Gourdain, une autre petite fille de cinq ans, l'emmenait dans un coin, et en un tour de main lui volait sa robe.

Un beau début, n'est-il pas vrai, et de brillantes dispositions. (La Sarthe.)

#### Conseil municipal de Saumur.

Séance du 9 août 1880.

(Suite et fin.)

##### Repavement des rues.

M. le Maire communique au Conseil un rapport de M. l'Architecte de la Ville sur les travaux de repavement des rues qui sont sur le point d'être achevés. Dans ce rapport, M. l'Architecte déclare que, d'après le métré des travaux faits à ce jour, on peut évaluer la dépense totale à 85,000 fr. De cette somme, il convient de diminuer la part qui sera remboursée à la Ville par les propriétaires pour la confection de trottoirs, part évaluée à 9,000 fr. La dépense totale ne serait donc que de 76,000 fr. Le crédit prévu au budget pour le repavement des rues s'élève à 86,805 fr.; il en résulte donc un boni de 10,805 fr.

En présence de ce résultat, M. l'Architecte a pensé que l'Administration municipale pourrait employer ce boni au repavement soit de la rue du Petit-Versailles ou à celui de la rue de l'Abreuvoir, repavement réclamé depuis longtemps. L'entrepreneur étant en mesure d'exécuter ces travaux immédiatement, M. l'Architecte a dressé un devis s'élevant, pour la rue du Petit-Versailles, à 7,347 fr. 60, et, pour celle de l'Abreuvoir, à 9,894 fr. 80.

Plusieurs membres font remarquer que le chiffre de 9,894 fr. 80 leur paraît bien élevé pour une rue aussi peu fréquentée que celle de l'Abreuvoir, et qu'il vaudrait mieux employer ces fonds à refaire le pavage de rues plus passagères et qui en ont un besoin réel.

M. Gauron demande que l'on emploie ce qui restera de disponible sur le crédit à repaver la rue de la Visitation. Cette rue n'a qu'un mauvais blocage et la circulation y est beaucoup plus importante que dans la rue de l'Abreuvoir.

Le Conseil, après délibéré, approuve la réfection du pavage de la rue du Petit-Versailles, depuis la rue du Portail-Louis jusqu'à la rencontre de la rue Bodin; dit que la somme nécessaire pour l'exécution de ces travaux sera prélevée sur le crédit n° 93 du budget principal de 1880; renvoie à la Commission de la Voirie l'examen de la réfection du pavage des rues de la Visitation et de l'Abreuvoir.

##### Chemin du Bray.

M. le Maire rappelle que, dans sa dernière séance, le Conseil a renvoyé à un examen de la Commission de la Voirie une demande, présentée par M. le Chef du Génie, à l'effet d'obtenir le concours de la Ville dans la dépense qu'entraînera la surélévation projetée du chemin conduisant au Bray. La Commission s'est rendue sur les lieux, afin d'examiner les travaux proposés par M. le Chef du Génie.

La surélévation de ce chemin lui a paru ne devoir apporter aucune amélioration à l'exploitation des propriétés riveraines dont la submersion se produit à peu près en même temps que celle du chemin. Cette surélévation n'a donc d'intérêt que pour la seule prairie du Bray, dont le sol est beaucoup plus élevé que celui des propriétés voisines. La Commission est donc d'avis que la dépense qu'entraîneront ces travaux doit être supportée par le service de la guerre, qui seul a intérêt à la surélévation de ce chemin.

Le Conseil, après délibéré, dit que la surélévation du chemin du Bray étant d'un intérêt purement militaire, la dépense doit en être supportée par le service du Génie et les travaux exécutés par ses soins.

Cependant, voulant montrer la sollicitude que la ville de Saumur porte à tout ce qui est susceptible d'améliorer les différents services de l'Ecole de cavalerie, il est d'avis de concourir dans cette dépense et vote un crédit de 1,000 fr., à titre de subvention, qui sera versée au service du Génie aussitôt l'achèvement des travaux;

Dit que ce crédit sera prélevé sur les bonis de 1880;

Dit, en outre, que le service du Génie demeurera chargé de l'entretien du chemin.

##### Société Française de Sauvetage.

M. le Maire rappelle que, dans sa dernière séance, le Conseil a renvoyé à la session d'août une demande de subvention présentée par la Société Française de Sauvetage, — division de Saumur. — Cette Société demande à la Ville une somme de 600 fr. pour la construction d'un garage à établir sur un des quais de la Loire et destiné à mettre à l'abri tout son matériel.

Le Conseil, après délibéré, vote une somme de 600 fr., à titre de subvention, pour la construction du garage demandé par la Société Française de Sauvetage; dit que ladite Société s'entendra avec M. l'Architecte de la Ville pour cette construction; dit, en outre, que le crédit de 600 fr. sera prélevé sur les bonis de 1880.

##### Canal de jonction de la Loire à la Garonne.

M. le Maire communique au Conseil un rapport que lui a adressé M. Antonin Proust, président de la Commission interdépartementale du Sud-Ouest, sur la jonction de la Loire à la Garonne. Les conclusions de ce rapport tendent à substituer au projet de canal de Bordeaux à Montluçon par Périgueux et Limoges, qui ne présente qu'un intérêt restreint, un projet de réseau complet, embrassant tous les intérêts du Sud-Ouest et du Centre, et dont la dépense ne dépasserait pas sensiblement celle du tracé concurrent, tout en présentant un intérêt triple. Ce projet consiste : 1° en un canal principal marchant du Sud au Nord qui, partant de Bordeaux, passe à Libourne, Angoulême, Mansle, Rufec, Civray, Poitiers, Châtelleraut et Candes, où il joint la Loire; 2° en quatre embranchements : dont deux vers l'Est, de Mansle ou Civray à Limoges et Civray à Saint-Amand; et deux vers l'Ouest, de Civray à La Rochelle et Rochefort par Niort, et d'Angoulême à Rochefort et à La Rochelle.

L'intérêt commercial, agricole et industriel du département de Maine-et-Loire ayant paru directement engagé dans le régime des canaux proposés, la Commission du Sud-Ouest a invité M. le Maire à demander au Conseil d'émettre un vœu en faveur du projet qu'elle propose.

Le Conseil, communication prise du rapport ci-dessus résumé et du plan y annexé, considérant que les intérêts, si considérables, du Sud-Ouest sont absolument négligés dans le tracé de canal de Bordeaux à Montluçon, émet le vœu que le canal de jonction de la Loire à la Garonne soit exécuté suivant le projet de la Commission interdépartementale du Sud-Ouest.

##### Ecoles communales. — Chauffage.

M. le Maire expose que le système de chauffage des écoles communales laisse beaucoup à désirer, il entraîne à une dépense considérable.

En conséquence, il invite le Conseil à nommer une Commission qui sera chargée d'examiner s'il est possible d'améliorer le système actuel ou s'il est nécessaire de le remplacer par un système plus économique.

MM. Neveu, Guédon, Gauron, Boret et Plessis sont nommés membres de cette commission.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 15 octobre.

La reprise des primes de quinzaine s'est faite aux environs des plus hauts cours récemment atteints. La plus grande partie des primes négociées depuis le commencement du mois a donc été levée. Les acheteurs comptent, et avec raison, suivant nous, bénéficier d'une hausse importante. L'élévation du taux de l'escompte par la Banque de France n'a pas ralenti le mouvement ascensionnel déterminé depuis huit jours par l'apaisement des questions extérieures. On est à 120.50 sur notre 5 0/0. L'Italien est aux environs de 86.30. Le Florin d'or s'établit à 74, cours rond.

Le marché de nos principales valeurs de crédit est animé. Les demandes du comptant semblent ravivées sur la Banque d'escompte par les cours de 820 et 825. La Banque hypothécaire continue à ne pas s'éloigner du cours de 620. Après cette longue fermeté, la hausse pourra s'appuyer sur une base solide.

On recherche également la Société générale française de Crédit. Il faut déduire du prix actuel d'achat l'acompte qui va être mis en paiement sur le dividende de l'exercice en cours.

La Banque de dépôts et d'amortissement est à 560. A ce cours, elle se classe dans les meilleurs portefeuilles. Les valeurs de même ordre ont rapporté, dès le premier exercice, 8 0/0, et elles obtiennent aujourd'hui une prime de 210 à 240 fr.

Les Bons privilégiés de l'Assurance financière sont très-recherchés. Remboursement à 2,500 fr.; revenu très-rémunérateur s'étant élevé à 7 0/0 pour les sept premiers mois de l'année courante; enfin garantie par un titre de rente française immobilisée et inaliénable, telles sont les conditions vraiment exceptionnelles de ce placement. Les ache-

teurs actuels peuvent compter sur une hausse importante.

Le Crédit lyonnais est à 970. La Banque de Paris fait 1,125 et 1,128.25. Le Crédit foncier est à peu près sans changement à 1,365.

Notons le bon accueil fait par les capitaux de placement aux 7,000 actions de la Société des anciennes Raffineries Emile Etienne et Cézard de Nantes, que la Banque de Prêts à l'industrie met en vente les 19 et 20 octobre courant. Ce placement se recommande par lui-même à tous égards.

#### Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 18 octobre 1880,

#### Les Pauvres de Paris

Drame en 7 actes, de MM. Brisebarre et E. Nus.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

PRIX DES PLACES ORDINAIRE.

#### La RENTE MUTUELLE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital réalisé : 11,500,000 Francs

Constituée suivant acte déposé chez M<sup>e</sup> POTIER DE LA BERTHELIÈRE, notaire à Paris.

SIÈGE SOCIAL : 67, rue St-Lazare, Paris.

#### ÉMISSION

De 100,000 Obligations

A REMBOURSEMENT PROGRESSIF

Produisant CINQ FRANCS d'intérêt annuel net d'impôt  
Payables trimestriellement les 1<sup>er</sup> Janvier, 1<sup>er</sup> Avril, 1<sup>er</sup> Juillet, 1<sup>er</sup> Octobre.

Jouissance 1<sup>er</sup> Octobre 1880.

##### Garantie du capital.

Sur le produit de l'émission, il sera prélevé une somme suffisante que la Société convertira en titres de rentes françaises déposés à la Banque de France.

Ces rentes françaises, ainsi que leurs intérêts accumulés, assurent l'amortissement des obligations par voie de remboursement progressif. C'est ainsi que les obligations émises à 100 fr. se trouveront successivement remboursées à 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190 et 200 fr., dans une période de un à soixante ans.

Ajoutons que les obligataires eux-mêmes auront la surveillance de leurs intérêts par le Comité qu'ils nommeront pour contrôler l'emploi des fonds destinés à reconstituer le capital et à assurer le service de l'amortissement et du remboursement progressif.

##### Garantie des intérêts.

Dès aujourd'hui, les affaires toutes françaises, définitivement traitées par la Société, assurent le service régulier des intérêts des obligations émises.

En effet, la Rente Mutuelle peut justifier actuellement d'un revenu de Sept cent cinquante mille francs par an, calculés sur les bénéfices réalisés pendant ces trois dernières années et représentant une fois et demie l'intérêt des cent mille obligations faisant l'objet de l'émission.

##### REMBOURSEMENT PROGRESSIF

Conformément au Tableau d'amortissement annexé aux Statuts.

PRIX D'ÉMISSION : 100 FR.

PAYABLES : { 25 fr. en souscrivant.  
35 fr. à la répartition.  
40 fr. un mois après.

LES TITRES SERONT AU PORTEUR

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE  
Du 20 au 30 Octobre 1880.

PARIS. — A la Rente Mutuelle, 67, rue Saint-Lazare;  
EN PROVINCE : Chez les Banquiers et Agents correspondants.

La Cote de la Bourse sera demandée.

Nota. — Sont acceptés en paiement, tous titres au cours du jour. Tous coupons échus.

#### Ce qu'il faut savoir.



La plupart des maladies qui frappent l'humanité, l'Anémie, le Rachitisme, les Dartres, les Eczémas, la Phthisie, la Goutte, le Cancer, etc., ont pour cause une altération du sang.

Le ROB LECHAUX, merveilleuse concentration des principes toniques, rafraîchissants, dépuratifs et toniques du Cresson, de la Salsepareille rouge, du Quina et de l'éc. d'or. amères; purifie le sang, chasse les principes morbides et les vices impurs causes de maladies; détruit tous les restes des affections spéciales; stimule l'appétit, active la nutrition et la formation des globules rouges du sang, tonifie les fibres et les chairs; donne en quelques jours aux jeunes filles anémiques, aux enfants pâles, chétifs et lymphatiques, les couleurs, les forces et la gaieté; réveille les fonctions vitales; rend la vigueur qui s'enfuit aux convalescents, aux personnes sur le retour et aux vieillards affaiblis; équilibre les éléments du sang et prévient ainsi l'apoplexie et la congestion. — Le fl., 4 fr.; 6 fl. pour 1 cure, expédiés fr. 24 fr. Dép. gén. LECHAUX, Pharm<sup>ie</sup>, rue St-Catherine, 164, Bordeaux. Broch. int<sup>re</sup> n° 1. Nombreuses attestations. Saumur, pharmacie Normandine, et toutes les bonnes pharmacies.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 OCTOBRE 1880.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 1/2 % amortissable.	85	35	25	Crédit Foncier colonial.	440			C. gén. Transatlantique.	597	50
5 %	87	20	20	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1361	25	3	75	1282	50
3 1/2 %	114	75	15	Obligations foncières 1877.	359	50	50	75	598	75
5 %	120	30	10	Obligations communales 1879.	470	1	45			
Obligations du Trésor.	318	75	1	Obligat. foncières 1879 3 1/2 %.	469	75	2	50		
Obligations du Trésor nouvelles.	516	25	75	Soc. de Crédit Ind. et comm.	740					
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	234			Crédit mobilier.	647	50				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	499		1	Crédit Foncier d'Autriche.	755					
— 1865, 4 1/2 %.	520		1	Est.	391					
— 1869, 3 1/2 %.	403			Midi.	389					
— 1871, 3 1/2 %.	396		50	Nord.	397					
— 1875, 4 1/2 %.	508		1	Orléans.	392	50				
— 1876, 4 1/2 %.	508		1	Ouest.	389	50				
Banque de France.	3595		35	Paris-Lyon-Méditerranée.	391					
Comptoir d'escompte.	957	50	7	Paris (Grande-Ceinture).	385					
				Paris-Bourbonnais.	390	25				
				Canal de Suez.	570					

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.  
GARE DE SAUMUR.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures	8 minutes du matin	express-poste (s'arrête à Angers)
6	45	omnibus-mixte.
8	56	soir, omnibus-mixte.
1	25	soir, omnibus-mixte.
3	32	soir, omnibus-mixte.
7	15	soir, omnibus-mixte.
10	37	soir, omnibus-mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures	26 minutes du matin	direct-mixte.
8	21	omnibus.
9	40	express.
12	40	soir, omnibus-mixte.
4	44	soir, omnibus-mixte.
10	28	soir, omnibus-mixte.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 50.

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**UNE BELLE MAISON**  
Située au Pont-Foucard, près Saumur.  
Avec servitudes et beau jardin bien planté d'arbres fruitiers; le tout d'une superficie d'environ 40 ares.  
S'adresser, pour traiter, à M. BOURNILLET, propriétaire à Saumur, rue Beaurepaire, ou à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire. (642)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**MAISONS**  
Au Pont-Foucard, commune de Bagneux.  
Avec cour et jardin.  
Occupées par MM. Boileau et De Rouéseau.  
S'adresser à M. BEAUVAIS-CARRÉ, à Saint-Florent, et à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (643)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**UN PRÉ A DEUX HERBES**  
Canton de la Maremaillet, à Saumur.  
Joignant MM. Girard, de Saint-Vincent, Delavau et autres.  
Contenance de 82 ares 50 centiares.  
Une voie dépend du pré.  
S'adresser au notaire. (644)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**L'HERBAGE DU BUTEAU**  
Situé commune de Saint-Lambert-des-Levées.  
D'une contenance de 45 hectares environ.  
S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur. (645)

Etudes de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil (Maine-et-Loire), et de M<sup>e</sup> VANDANGEON, notaire à Argenton-le-Château (Deux-Sèvres).

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**UNE MÉTAIRIE**  
Située à Etusson (Deux-Sèvres),  
Appelée la  
**GRANDE-MÉTAIRIE-DU-BOURG**  
Contenant quarante-sept hectares, ci. . . . . 47 hect.  
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, soit à M<sup>e</sup> ROGERON, dépositaire des titres de propriété, soit à M<sup>e</sup> VANDANGEON. (590)

**A VENDRE**  
**PLANT DE VIGNE ROUGE**  
ESPÈCE GROLEAU  
Dix francs le mille, produisant à deux ans de plantation. Deux hectolitres à l'are, en plein rapport, exempt de maladie.  
S'adresser à M. Yvon père, rue du Roi-René, n° 16, à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
En totalité ou en plusieurs lots,  
**LA PROPRIÉTÉ DES ROCHES**  
Commune de Saint-Lambert-des-Levées, près le bourg.  
Consistant en:  
MAISON DE MAÎTRE, neuve, joignant la levée;  
MAISON DE FERMIER et bâtiments d'exploitation, au bas de la levée;  
Jardins, terres labourables et prés; le tout en plusieurs grandes pièces distinctes, près les maisons.  
S'adresser audit notaire. (501)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
Ensemble ou séparément,  
**MAISON DE MAÎTRE**  
AVEC GRAND JARDIN  
Près la levée de Saint-Florent à Saumur, canton du Bois-Brard, près Noc-Baril.  
Près ladite maison, VIGNE, sur la levée, à l'angle d'un chemin du Bois-Brard.  
S'adresser audit notaire. (500)

Etude de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Nueil.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
En totalité ou par parties,  
**UNE MÉTAIRIE**  
Située communes de Cléré et de Passavant (Maine-et-Loire),  
Dite la **MÉTAIRIE DE LA HAUTE-COUDRAIE**  
D'une contenance de quarante-neuf hectares vingt-deux ares vingt-un centiares, ci. . . . . 49 h. 22 a. 21 c.  
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M<sup>e</sup> ROGERON, notaire. (594)

Etude de M<sup>e</sup> BOUJU, notaire à Coron.

**VENTE MOBILIÈRE**  
VOLONTAIRE  
Pour cause de cessation de commerce.

Le mercredi 27 octobre 1880, à dix heures du matin, et le dimanche suivant, 31 octobre, à onze heures du matin, M<sup>e</sup> Bouju procédera, ville de Vihiers, en l'hôtel du Lion-d'Or, sis place du Champ-de-Foire,  
A la vente volontaire, aux enchères publiques, de divers meubles meublants, linges et objets mobiliers garnissant ledit hôtel et appartenant à M. et M<sup>m</sup>e DINAN.  
**On vendra :**  
Quatorze lits en fer et en bois, garnis de sommiers élastiques, couvertures, édredons, traversins et oreillers;  
Tables de nuit, tables de toilette;  
Buffets et tables de cuisine et de salle à manger, armoires;  
Drap de lits, nappes, essuie-mains, et autres linges de ménage;  
Batterie de cuisine, vaisselle, cuillères et fourchettes en argent ou ruolz;  
Et une infinité d'autres bons objets.  
On paiera comptant, plus cinq pour cent. (646)

Etude de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

**VENTE**  
**DE VINS FINS**  
POUR CAUSE DE DÉCÈS.  
Le mercredi 27 octobre 1880, à deux heures précises, dans une cave située rue Haute-Saint-Pierre, n° 19, puis dans une maison située rue Beaurepaire, n° 28,  
Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques d'environ **1,800 bouteilles de vins des coteaux, des meilleurs crus et des meilleures années.**  
La vente se fera au comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais, et les droits de régie ne seront pas à la charge des adjudicataires.  
Ces derniers pourront emporter leurs lots sans autre formalité qu'un laissez-passer délivré, séance tenante, par M. le commissaire-priseur.  
Le commissaire-priseur, THUBÉ. (638)

Etudes de M<sup>e</sup> COURTOIS, notaire aux Rosiers-sur-Loire, et de M<sup>e</sup> DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

**BELLE**  
**VENTE MOBILIÈRE**  
APRÈS DÉCÈS.  
Le dimanche 17 octobre 1880, à midi, et jours suivants, en une maison sise au bourg des Rosiers, rue Nationale, où est décédée M<sup>m</sup>e veuve Delaporte-Boutin,  
Il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> Courtois, notaire aux Rosiers, assisté de M<sup>e</sup> Degrez, notaire à Saint-Clément-des-Levées, procédé à la vente aux enchères publiques du mobilier dépendant, tant de la communauté d'entre M. et M<sup>m</sup>e Delaporte-Boutin, que des successions de M. et M<sup>m</sup>e Delaporte.  
**On vendra :**  
Lits, chaises, couettes, matelas, traversins, commodes-antiques et autres, tables de salle à manger, tables de jeux, armoires-antiques, fauteuils; grande quantité de linge, belle argenterie, vins vieux en bouteilles, rouges et blancs, vaisselle, batterie de cuisine en cuivre, etc., etc.;  
Bois de chauffage, bouteilles vides, etc., etc.  
On paiera comptant, et 10 0/0 en sus.  
Attendu l'importance de la vente, le public est prévenu qu'elle continuera les dimanche et lundi de chaque semaine. (594)

**EMPLOI**  
**DES MOTEURS A GAZ**

Nous apprenons que M. J.-B. STEARS, propriétaire de l'Usine à Gaz de Saumur, vient d'abaisser le prix du gaz, en faveur des machines, à 0 fr. 30 le mètre cube, pour en favoriser l'emploi, à condition qu'ils soient réglés par un compteur spécial.  
— Tous nos industriels qui ont besoin de force motrice apprendront cette nouvelle avec plaisir. (635)

**CHAPELLERIE**  
Ouverture d'un atelier pour la réparation, la transformation et la remise à la mode de toutes espèces de chapeaux: paille et feutre.  
M. GATINOIS, rue Saint-Jean, n° 16, au premier. (566)

**LOSANGE PURGATIF**  
ANCIENTEMENT  
**GANGE PURGATIF**  
Très facile à prendre, sans douleur ni coliques, ni nausées, ni constipation.  
A l'Épicerie Régulière Paris (rue de la Harpe, 140).  
P. TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris.  
Les deux purgatifs, 1/50 par la poste, 1/25.  
Se trouve dans toutes les pharmacies. (380)

**UNE DAME** d'un certain âge demande un emploi.  
Elle est apte à tous les travaux d'aiguille pour vêtements d'homme et de femme; peut tenir des écritures, et garder des enfants et des malades.  
Bonnes références.  
S'adresser au bureau du journal.

**Communication Hygiénique.**  
De l'avis de tous les médecins, le froid aux pieds et l'humidité sont nos ennemis mortels. Sachons les combattre. Portons toujours des **Semelles hygiéniques crincollydrotuge Lacroix.**  
Ces semelles sont, au début comme à la fin, quoique très-minces, à l'épreuve de l'humidité. Evitons celles qui sont spongieuses, telles que laine, liège, fourrure, etc., dont la chaleur est de courte durée. Avec les **Semelles Lacroix,**  
**PLUS DE FROID AUX PIEDS**  
Ni d'humidité!!!  
Se trouvent partout. Exiger le nom LACROIX.  
Gros, détail. Paris, 1, rue Auber.

**LA GAZETTE DE PARIS**  
Le plus grand des journaux financiers  
**NEUVIÈME ANNÉE**  
Paraît tous les Dimanches  
PAR AN  
Semaine politique et financière  
— Études sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondance — Échéance des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées.  
**4 FRANCS**  
ABONNEMENTS D'ESSAI  
**2 F. Première Année**  
**Prime Gratuite**  
**LE BULLETIN AUTHENTIQUE**  
des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS  
PARAISSENT TOUTS LES 15 JOURS.  
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.  
ENVOYER MAND-POSTE ou TIMBRE-POSTE  
59, Rue Talbot — Paris

**AVIS**  
Nous recommandons aux amateurs de bon potage le **Tapoca** de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.  
Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.  
A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

**COMPAGNIE**  
**D'ASSURANCES GÉNÉRALES**  
Sur la Vie  
Fondée en 1819  
(La plus ancienne des Compagnies françaises).  
A Paris, rue Richelieu, 97.  
FOND DE GARANTIE  
**205 MILLIONS RÉALISÉS.**  
Opérations en cours au 31 décembre 1879.  
Capitaux assurés Fr. 549.329.676 49  
Rentes constituées. 10.180.174 55  
Bénéfices distribués pour la période 1878-1879 aux assurés participants 5.822.902 35  
S'adresser, pour prospectus et renseignements, à M. BRIÈRE, agent principal à Saumur. (605)

**LE JOURNAL DES CAMPAGNES**  
Paraissant tous les samedis  
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES  
5 fr. par an.  
Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatif les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.  
Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.  
Administration : 18, rue Dauphine, à Paris.

**CORDES HARMONIQUES**  
Pour Violon, Alto, Violoncelle, Contre-Basse  
(Cordes de Naples).  
En vente à Saumur, chez M. ERNEST BERTHELOT, rue de la Chouetterie, 3. (620)

En vente chez tous les libraires :  
**LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'EQUITATION CIVILE**  
ET  
**DE L'ÉCOLE D'EQUITATION MILITAIRE**  
DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)  
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.  
**LES CHRONIQUES SAUMUROISES**  
Par le même auteur. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.  
**ÉTUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU**  
ET LES  
ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR  
Par le même. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.  
Saumur, imprimerie de P. GODET